

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coufin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, VANDEPITTE Brice, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Adrien BLANC a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Louis-Eric EYMAR a donné pouvoir à Luc MERMILLOD-BLONDIN

EXCUSEES (2) : Véronique CANET, Kamila MORISSET

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Date d'affichage : 13 juillet 2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 22-07-2026
Et publication le : 24-07-2026
Le Maire,



Créations et suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

SERVICE TECHNIQUE

La suppression d'un poste de responsable des bâtiments au grade de technicien principal de 1e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1er août 2026 et la création d'un poste de chef d'équipe bâtiments au grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er août 2026.

La création d'un poste de gardien de gymnase, au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1er août 2026. Les dépenses liées à cet emploi feront l'objet d'un remboursement par les communes de l'Entente intercommunal, selon les modalités prévues par une convention de répartition des charges.

SERVICE SCOLAIRE

La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet (28.10/35ème) au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 31 août 2026 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet (32.14/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 31 août 2026,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

SERVICE ENTRETIEN

La suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet (23.40/35ème) au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2026 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (21.31/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2026.

La suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet (20/35ème) au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2026 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (22.43/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2026.

La création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (15/35ème), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er septembre 2026.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver les créations et suppressions de postes telles qu'exposées ci-dessus ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.